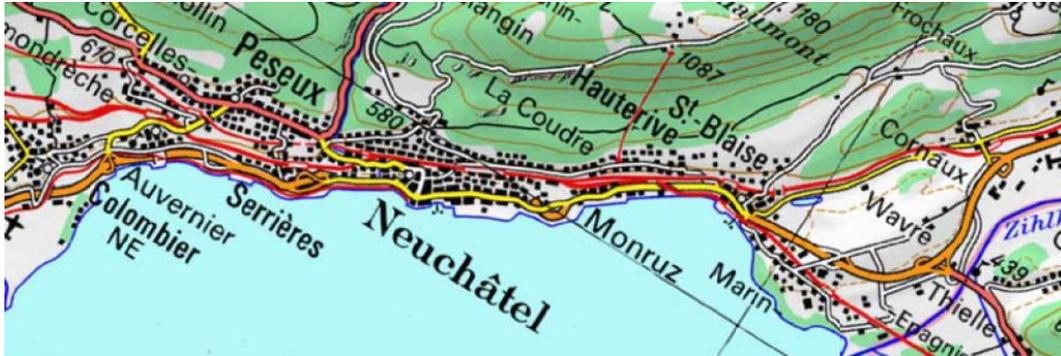




Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des routes OFROU

## Route nationale N05 / Section 64



### UPlANS Colombier – Cornaux

Section d'entretien: N05.64

Canton: Neuchâtel

Objet / Lot: 24.05.64.311.04

Commune: Colombier, Auvernier, Neuchâtel, Hauterive, St-Blaise,  
La Tène, Cornaux

Km d'entretien: 32.100 à 48.400

RBBS: N5: 320±100 à 480±400

Désignation TDcost: 080142

### Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet

Domaines T/U-K-T/G-BSA

Module D: Organisation de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet, Exigences et conditions cadre pour la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation, Concept de communication, Règlement des interfaces Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet et réalisation

Auteur:



**Groupe AJS**

p.a. AJS ingénieurs civils SA  
Rue de la Place-d'Armes 5  
2001 Neuchâtel

**C+E Planing AG**

Bahnhofweg 17 CH-5610 Wohlen AG Tel. 056 618 62 00 Fax 056 618 62 09

| Date d'établissement / Date de révision: | Version | Date | Remarques |
|--|---------|------|-----------|
|--|---------|------|-----------|

|                          |       |            |  |
|--------------------------|-------|------------|--|
| Nom du document interne: | V 2.0 | 21.09.2015 |  |
|--------------------------|-------|------------|--|

GUC-P\_Module D\_V2.0\_20150921.docx

**Direction du projet**

Office fédéral des routes OFROU  
Filiale d'Estavayer-le-Lac  
Place de la Gare 7  
1470 Estavayer-le-Lac

Approuvé le:

Approuvé par:

**Index des révisions**

| Version | Modifications   | Date       |
|---------|---|------------|
| 1.0     | Modèle de documentation Type C  | 12.12.2014 |
| 2.0     | Modification du titre du dossier : <i>Gestion des incidents chantier</i> est remplacé par <i>Gestion des urgences sur les chantiers</i> . | 21.09.2015 |
|         |   |            |
|         |   |            |
|         |   |            |

MODELE DE DOCUMENTATION TYPE C

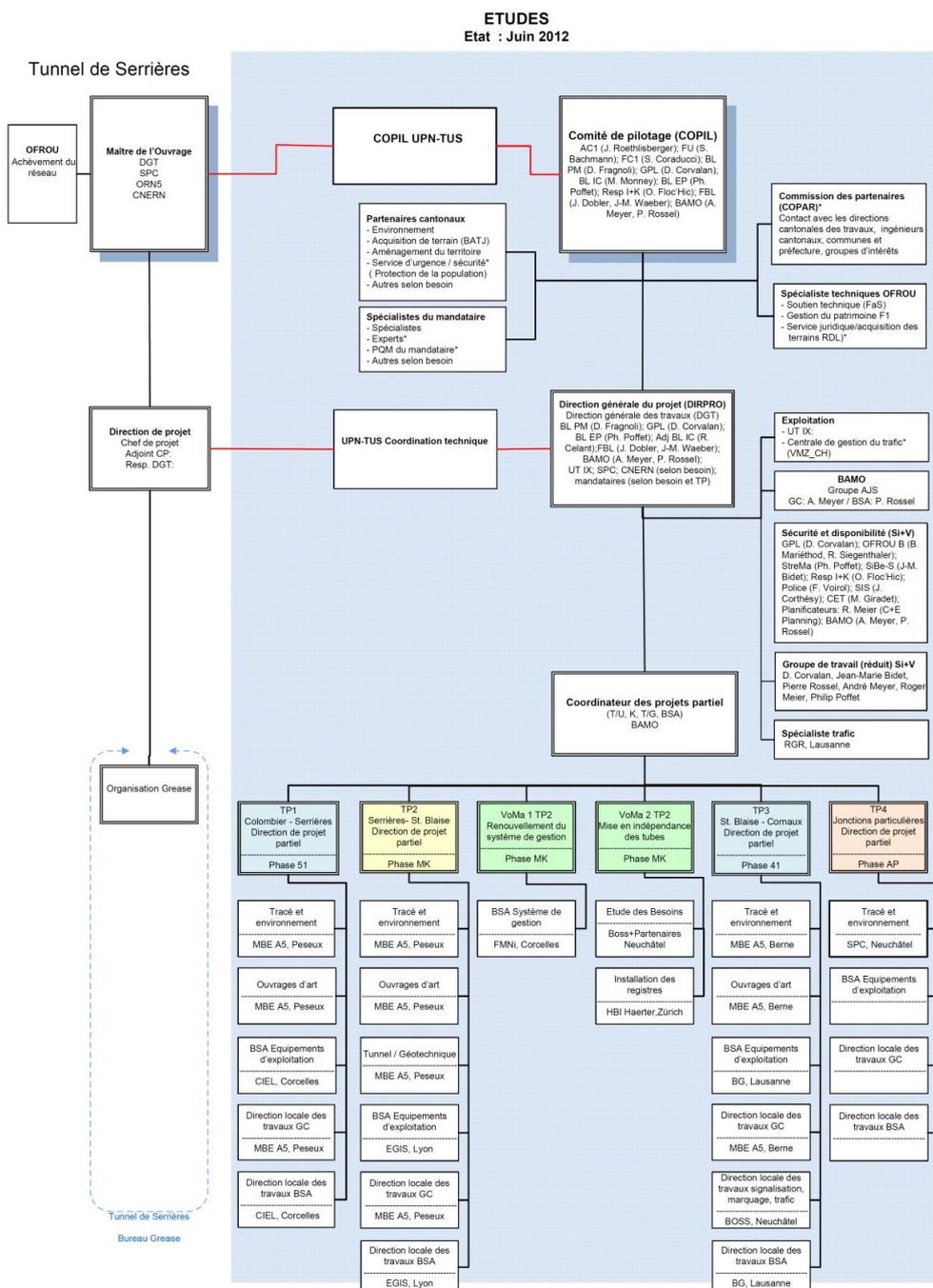
- D-00 Organisation de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet, Exigences et conditions cadre pour la Gestion urgences sur les chantiers en phase réalisation, Concept de communication, Règlement des interfaces des Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet et réalisation**
- D-01 Organisation de la Gestion urgences sur les chantiers en phase projet**
- D-02 Exigences et conditions cadre pour la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation**
- D-03 Concept de communication N05 UPN Colombier - Cornaux**
- D-04 Règlement des interfaces des Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet et réalisation**

MODELE DE DOCUMENTATION TYPE C

**D-01 Organisation de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet**

**1. Organisation du projet et de la réalisation**

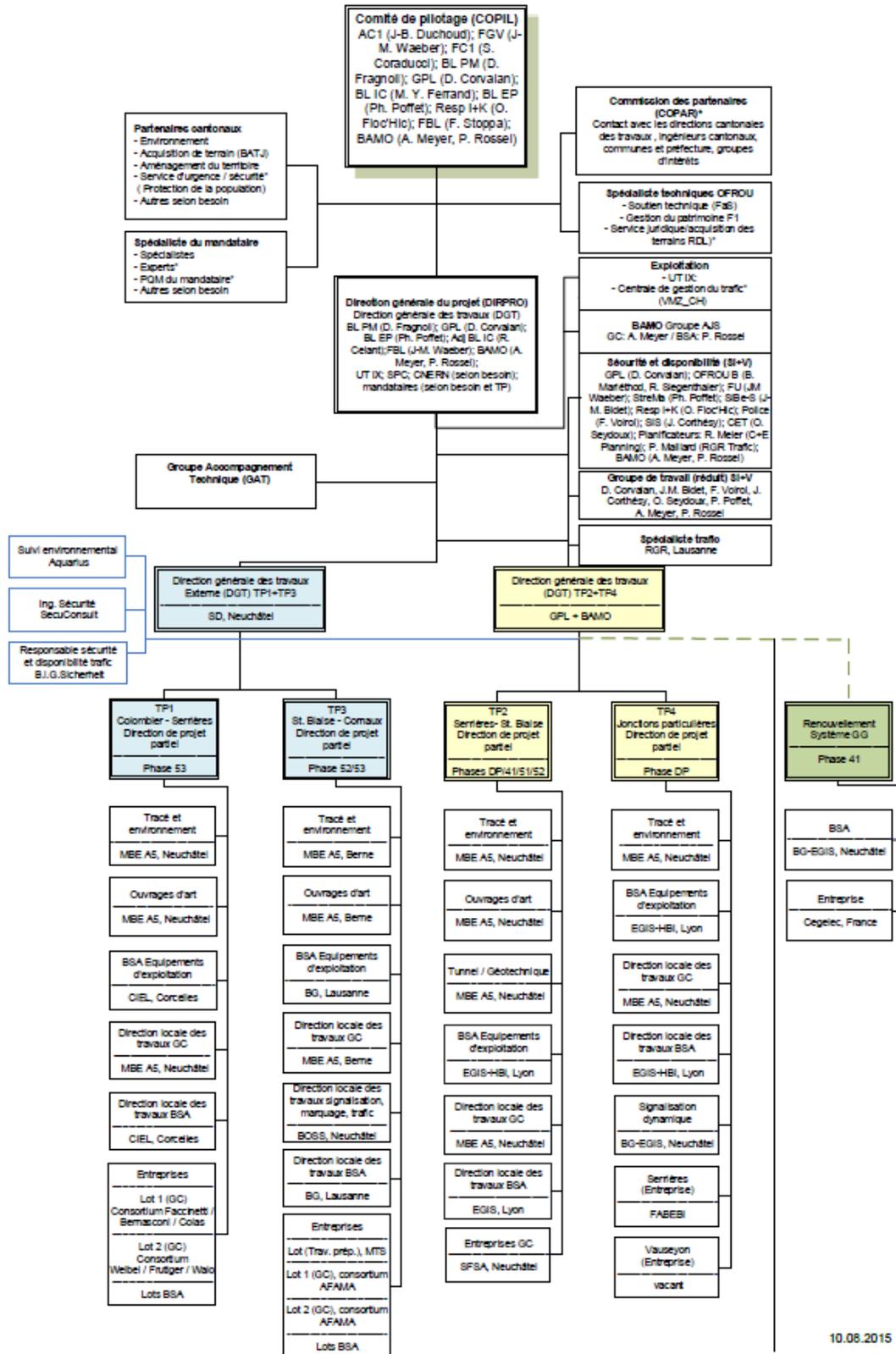
**1.1 Organisation du projet (Etudes)**



L'organigramme actuel se trouve sur Boxalino.

1.2 Organisation de la réalisation

N05.64 080142 Projet clé UPN Colombier – Cornaux  
**REALISATION**  
 Etat : AOÛT 2015



L'organigramme actuel se trouve sur Boxalino.

### 1.3 Remise exploitation normale – exploitation Gestion des urgences sur les chantiers réalisation

Avec la remise de l'exploitation normale à l'exploitation chantier, les responsabilités de l'OFROU Gestion du patrimoine (EP) passent à l'OFROU Gestion des projets (PM).

### 1.4 Description des fonctions

#### Comité de pilotage (COPIL)

Le comité de pilotage est l'organe dirigeant de la planification et de la réalisation. La responsabilité politique et stratégique du projet lui incombe.

#### Commission de partenaires (COPAR)

La commission de partenaires est un organe conseillant le Maître de l'Ouvrage.

#### Direction générale du projet (DIRPRO)

La direction du projet est l'organe opérationnel pour la planification et la réalisation du projet. Il lui incombe la mise en œuvre des exigences techniques, temporelles et financières du projet.

#### Groupe d'accompagnement Gestion des urgences sur les chantiers (Groupe GUC) (anciennement Si+V)

Le groupe GUC est l'organe de conseil pour toutes les questions concernant la sécurité intégrale des usagers de la route et du personnel de chantier durant la réalisation des projets.

Le groupe conseille le groupe réduit GUC lors de l'établissement des Gestions urgences sur les chantiers en phase projet et réalisation. Il organise la consultation, vérifie le GUC-P et vérifie et approuve le GUC-R.

#### Groupe réduit GUC (anciennement Si+V réduit)

Le groupe réduit GUC est l'organe de planification de la direction générale du projet pour toutes questions concernant la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier. Il conseille le BAMO, la DGT, les APR et la DLT lors de l'établissement de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et en phase réalisation.

#### Chef de projet (PL) OFROU

Le chef de projet est responsable de l'ensemble des mesures et travaux pertinents pour la planification et la réalisation du projet. Il décide en collaboration avec le SiBe-S et le StreMa, quel type de Gestion des urgences sur les chantiers est valable pour la réalisation. Il gère les projets et préside le groupe réduit GUC ainsi que le groupe GUC.

#### Gestionnaire du tronçon (StreMa)

Le StreMa est responsable des tâches qui lui incombent selon la directive OFROU 16 050 « Sécurité opérationnelle pour l'exploitation ». Il décide en collaboration avec le PL OFROU et le SiBe-S quel type de Gestion des urgences sur les chantiers est à prendre en considération pour la réalisation. Il participe au groupe réduit GUC.

**Chargé de sécurité (SiBe-S)**

Il est responsable des tâches qui lui incombent selon la directive OFROU 16 050 "Sécurité opérationnelle pour l'exploitation". Il décide en collaboration avec le PL OFROU et le StreMa quel type de Gestion des urgences sur les chantiers est à prendre en considération pour la réalisation. Il participe au groupe réduit GUC ainsi qu'au groupe GUC.

**Police cantonale et Service du Feu**

Répartition des prestations selon l'organisation des services d'interventions cantonales.

**FaS (Soutien technique)**

Par ordre du PL, le spécialiste de domaine est responsable de la prise en considération et de l'application correcte des exigences techniques et standards OFROU des domaines concernés par le projet. Il approuve les dossiers dans son domaine de compétence.

**Chef des interventions OFROU (CI - ELA)**

Le chef des interventions de l'OFROU est sur place lors de certains événements définis dans le manuel „Gestion des événements“ de l'OFROU. Le CI coordonne et surveille l'intervention de l'unité territoriale.

**Bureau d'Appui au Maître de l'Ouvrage (BAMO)**

Le bureau d'appui au Maître de l'Ouvrage soutient le PL OFROU dans le cadre de la planification et de la coordination du projet.

**Auteur du projet (APR)**

Le planificateur est en charge des tâches qui lui sont attribuées dans le cadre de son mandat et de son domaine, en termes de conseil, planification, projet et direction locale des travaux.

**Direction générale des travaux (DGT)**

La direction générale des travaux est l'organe supérieur de conduite de la réalisation. Elle est responsable de l'ensemble des mesures et travaux pertinents pour la réalisation du projet. La DGT est responsable du suivi des coûts et des délais des travaux, ainsi que de la coordination technique et des délais pour les domaines GC et BSA.

**Service de sécurité**

Le service de sécurité est en charge de tâches spécifiques dans les tunnels, définies dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet. Il est sous l'ordre direct de la direction générale des travaux et est la personne de contact pour la police cantonale respectivement pour les services d'interventions.

Sur demande de la DGT, il est en charge des travaux quotidiens de contrôle et d'information.

Les tâches du service de sécurité peuvent être prises en charge par la direction locale ou la direction générale des travaux.

### **Responsable information et communication F1 (I + K)**

Le responsable I + K est en charge de la communication sur le projet. Il gère l'ensemble des contacts avec les tiers et les médias. En cas d'événement, c'est la police cantonale qui communique pour la partie qui lui incombe.

### **Responsable des incidents sur les voies ferrées**

Répartition des prestations selon l'organisation des chemins de fer ou l'entreprise de transport.

### **Unité territoriale IX (UT IX)**

L'Unité territoriale est responsable de l'exploitation normale et de l'entretien de la route nationale dans les domaines GC et BSA. Dans le cadre du mandat, l'UT IX assure un service de piquet 24h/24h pour la route nationale.

### **Entreprises**

L'entreprise exécute le projet d'entretien. Les obligations, droits et responsabilités s'appliquent selon le contrat d'entreprise.

MODELE DE DOCUMENTATION TYPE C

## 2. Groupe GUC

### 2.1. Intervenants et responsabilités

#### **Composition du Groupe Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet** (nommé Groupe GUC)

Les organisations avec les fonctions suivantes doivent, à minima, être représentées dans le cadre de ce groupe :

| Organisations | Fonctions  |
|---------------|--|
| OFROU         | PL <sup>1</sup> , StreMa, FBL et FaS Sécurité opérationnelle exploitation. |
| UT IX         | SiBe-S   |
| Police/CET    | Délégués Trafic RN et Centrale d'alarme                                    |
| Pompiers      | Chef d'Etat Major du SIS Neuchâtel   |
| SPC Neuchâtel | Délégué trafic des réseaux subordonnés                                     |
| OFROU         | DGT <sup>2</sup>   |
| Autres        | Sur demande  |

<sup>1</sup>Présidence / <sup>2</sup>Protocoles

#### **Responsabilités**

- Le Groupe GUC conseille le Groupe réduit GUC lors de l'établissement des Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et en phase réalisation.
- Le Groupe GUC approuve les Gestions des urgences sur les chantiers à établir, ainsi que les écarts importants par rapport aux concepts.
- Le Groupe GUC a la responsabilité de faire effectuer la formation de tous les intervenants sur le projet. Les représentants du Groupe GUC ont la responsabilité de faire effectuer la formation correspondant à leur domaine spécifique.

#### **Composition du Groupe réduit** (nommé Groupe réduit GUC)

| Organisations  | Fonctions  |
|----------------|--|
| OFROU          | PL <sup>1</sup> , StreMa, FaS Sécurité opérationnelle exploitation       |
| UT IX          | SiBe-S, autres selon besoins (Chef entretien N5, Responsable section EM) |
| Groupe AJS     | BAMO   |
| C+E Planing AG | Consultant Sécurité intégrale  |
| OFROU          | DGT <sup>2</sup>   |
| Autres         | sur demande  |

<sup>1</sup>Présidence / <sup>2</sup>Protocoles

## Responsabilités

- Le Groupe réduit GUC est responsable de la disponibilité, dans les temps, de la planification des mesures pour la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier pour la réalisation des travaux. Le Groupe réduit GUC surveille que les recommandations, directives et documentations de l'OFROU ainsi que les exigences de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet soient mises en œuvre lors de la planification.
- Le Groupe réduit GUC soutient les auteurs de projet lors de l'établissement de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et contrôle sa mise en œuvre. Le Groupe réduit GUC effectue des corrections éventuelles de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet, communique ces dernières et surveille leur mise en œuvre.
- Le Groupe réduit GUC informe le Groupe GUC des travaux effectués et documente ces derniers.
- Le Groupe réduit GUC établit les exigences pour la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet (GUC-P), organise et effectue la mise en consultation et analyse son résultat.
- Le Groupe réduit GUC acquiert, auprès de la Filiale de l'OFROU, les documents de base manquants pour la planification des interventions.
- Le Groupe réduit GUC organise et effectue les mises en consultations des GUC-R.
- Le Groupe réduit GUC accompagne les Gestions des urgences sur les chantiers en phase réalisation durant les travaux.
- Le Groupe réduit GUC définit les exigences de la disponibilité de la route nationale et de ses installations en tunnel et sur tronçon, afin que le niveau de sécurité défini soit atteint le matin lors de la réouverture au trafic.
- Le Groupe réduit GUC effectue régulièrement des inspections pour garantir le respect des exigences relatives à la sécurité et la disponibilité.
- Le Groupe réduit GUC accompagne et définit les exigences pour la gestion du trafic, les déviations de trafic ainsi que la surveillance du trafic durant la réalisation. Il préconise des mesures pour augmenter la sécurité et donne des recommandations pour leur mise en œuvre.
- Le Groupe réduit GUC définit les exigences pour le service de piquet de la direction locale des travaux et la direction générale des travaux.
- Le Groupe réduit GUC analyse les accidents et événements survenus lors de la phase réalisation et décide des mesures éventuelles.
- Le Groupe réduit GUC approuve le concept de migration pour la défense incendie et l'évacuation des eaux de chaussée.

## 2.2 Tâches et fonctions dans l'organisation de la sécurité et des urgences

| Nom/Prénom       | Service/Instance      | Fonction                               | Groupe GUC | Groupe réduit GUC | Description des tâches   |
|------------------|-----------------------|--|------------|-------------------|--|
| Corvalan David   | OFROU F1              | Chef de projet global (PL OFROU)       | X          | X                 | <p>Est responsable pour tous les projets partiels et dans toutes les phases de réalisation, de l'organisation de la sécurité et des urgences.</p> <p>Est responsable de l'élaboration de la Gestion des urgences sur les chantiers GUC pour la réalisation.</p> <p>Dirige la planification de l'infrastructure du chantier dans le domaine de la sécurité et de la disponibilité.</p> <p>Développe le concept de communication GUC lié au projet.</p> <p>Dirige la planification pour la gestion des disponibilités.</p> <p>Dirige la planification et la mise en œuvre de la GUC-R liée au projet (prévention et mesures dans la zone du chantier et du trafic).</p> <p>Est responsable de la formation interne des GUC-P et GUC-R.</p> <p>Est responsable du fait que les analyses des accidents (débriefing technique) et les constatations et mesures en résultant soient bien mises en œuvre sur le chantier.</p> <p>En tant que président du Groupe GUC et du Groupe réduit GUC, le PL peut déléguer certaines tâches.</p> |
| Poffet Philippe  | OFROU F1              | Gestionnaire du tronçon (StreMa)       | X          | X                 | <p>Assume, d'une part, les tâches techniques et organisationnelles du gestionnaire de tunnels (OFROU 74001 « Exigences en matière de la sécurité dans les tunnels des routes nationales »), et d'autre part, par analogie, également les tâches équivalentes pour les tronçons à ciel ouvert.</p> <p>Peut déléguer certaines tâches.</p>   |
| Bidet Jean-Marie | Unité territoriale IX | Chargé de sécurité du tronçon (SiBe-S) | X          | X                 | <p>Assume les tâches du chargé de sécurité du tronçon, selon l'instruction OFROU N° 74001 « Exigences en matière de la sécurité dans les tunnels des routes nationales ». Dans le cadre de la sécurité et disponibilité, il transmet les exigences (documents) de l'exploitation opérationnelle du tronçon de la route nationale et les doctrines des interventions OFROU / UT IX et des tiers.</p>  |

|                  |                                   |   |   |  |  |
|------------------|-----------------------------------|---|---|--|--|
|                  |                                   |   |   |  | <p>Organise les renseignements, les explications, les démonstrations (formation) des installations électromécaniques de l'ouvrage aux services d'intervention.</p> <p>Représente le PL lors d'événements externes et techniques</p> <p>Informe la DGT lors des événements et coordonne les services techniques de l'UT IX.</p> <p>Est responsable de la formation interne de l'UT des GUC.</p>   |
| Patrick Weber    | Unité territoriale IX             | Chef de la section électromécanique     |   |  | Organise le service de piquet BSA de l'UT IX.  |
| Voirol Francis   | Police Neuchâteloise (PN)         | Chef des groupes techniques circulation | X |  | <p>Est en charge de la sécurité du trafic de la route nationale au niveau de la Police.</p> <p>Est en charge de la formation interne de la Police Neuchâteloise des GUC-R tronçon à ciel ouvert / en tunnel.</p> <p>Est en charge de la mise en œuvre des mesures de trafic lors des travaux.</p> <p>Peut déléguer certaines tâches.</p>   |
| Olivier Seydoux  | Police Neuchâteloise (PN)         | Délégué de la CET                       | X |  | <p>Est en charge de la Centrale d'alarme. Il informe la CET sur la sécurité et disponibilité.</p> <p>Est en charge de la coordination des communications entre les différents services d'intervention lors d'événements externes.</p> <p>Est responsable de la formation interne des GUC-R.</p> <p>Coordonne l'intervention lors d'accidents sans blessé avec la Police Neuchâteloise. Informe l'UT IX en cas d'accident.</p> <p>Est en charge de l'alerte aux services d'intervention.</p> <p>Peut déléguer certaines tâches.</p> |
| Corthésy Jacques | SIS Service d'Incendie, Neuchâtel | Chef d'Etat Major du SIS Neuchâtel      | X |  | <p>Chef d'intervention générale, commande lors d'accident, d'incendie, d'épandage d'hydrocarbures, de fuite de produit chimique, d'inondation, etc.</p> <p>Coordonne les actions de sauvetage et de secours des services d'intervention.</p> <p>Est en charge de la formation des employés du SIS.</p> <p>Est en charge de l'information aux pompiers et ambulanciers de la sécurité et la disponibilité. Peut déléguer certaines tâches.</p>  |

|  |  |  |   |   |   |
|--|--|--|---|---|---|
| Arlettaz Marc  | SPC, Neuchâtel                                     | Inspecteur de la signalisation et circulation routière | X |   | Est en charge pour le trafic de la route cantonale.<br>Est en charge des itinéraires de déviation prévus dans la sécurité et disponibilité.<br>Est en charge de la formation interne des GUC-R.   |
| Corvalan David<br>Soutien DGT<br>Rossel Pierre (BSA)<br>Meyer André (GC) | Direction générale des travaux (Phase Réalisation) | Directeur général des travaux                          | X |   | Assume les tâches et compétences qui lui sont attribuées par le PL OFROU.<br>Soutient le PL OFROU lors d'évaluation des accidents ;<br>Planifie des mesures et met en œuvre les constatations selon les exigences du Groupe GUC. Ordonne des mesures sur le chantier.<br>Est la personne de contact lors de déviations de trafic afin d'assurer que les objectifs au niveau de la sécurité et de la disponibilité soient atteints. Transmet les informations du PL OFROU aux services d'intervention.<br>Est en charge pour les négociations, respectivement clarifications avec les services d'intervention au niveau des concepts de chemins de fuite, de secours et d'intervention. Informe toutes les entreprises et mandataires des mesures prises ou adaptées de la sécurité et disponibilité. Est responsable pour les mesures décrites dans la GUC-R. Est la personne de contact pour le <b>service de sécurité</b> .<br>La DGT est en charge des travaux quotidiens de contrôle et d'information des GUC-R liées au projet.<br>En charge de la formation des concepts d'urgence chantier et du « comportement sur les routes nationales ».<br>Il forme les instances selon le concept de formation (Module E). |
| Selon organisation piquet UT IX  | UT IX  | Responsable intervention exploitation route nationale  |   |   | Le responsable d'intervention exploitation route nationale est sous l'ordre du coordinateur de l'intervention des services des interventions en cas d'événement. Il est en charge des tâches selon instructions pour le service de piquet.  |
| Meier Roger  | Consultant sécurité intégrale                      | C+E Planing AG, Wohlen                                 | X | X | Conseille le Groupe réduit GUC. Coach lors de l'établissement de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet. Conseiller de sécurité dans la phase réalisation.   |

|                              |            |                                   |        |        |  |
|------------------------------|------------|-----------------------------------|--------|--------|--|
| Rossel Pierre<br>Meyer André | Groupe AJS | BAMO                              | X<br>X | X<br>X | Etablit et documente les GUC-P (cas d'exception pour l'établissement de la documentation modèle Type C).<br>Soutient le PL lors de la planification de la sécurité.<br>Soutient le PL lors du développement du concept de communication lié au projet.<br>Soutient le PL lors de la planification, l'introduction et la mise en œuvre de la gestion de la disponibilité.   |
| Selon dispositif en service  | OFROU F1   | Chef des interventions (CI - ELA) |        |        | Est en charge des tâches selon instructions internes de l'OFROU.   |
| Vacant                       | Vacant     | Service de sécurité               |        |        | Est en charge, dans le cadre de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation, des tâches définitives dans les tunnels.<br>Est la personne de contact de la police cantonale respectivement des services d'interventions.<br>En en charge des travaux d'information et contrôles quotidiens selon le cahier des charges DGT.<br>Est responsable pour la gestion des personnes dans les tunnels.<br>Définition personne de contact : Poste d'information sur site qui assure un contact constante à la centrale par radio. |
| Vacant                       | Vacant     | Ingénieur de sécurité             |        |        | Audite les entreprises et les auteurs de projet durant la phase réalisation sur le respect des normes de sécurité et l'application de la GUC-R.  |

## D-02 Exigences et conditions cadre pour la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation

### 1. Introduction

En principe, il y a deux types de Gestion des urgences sur les chantiers qui imposent différentes exigences aux chantiers et aux services d'interventions.

On distingue entre:

- Gestion des urgences sur les chantiers en tronçon à ciel ouvert
- Gestion des urgences sur les chantiers en tunnel

Pour chaque type de tronçon, une Gestion des urgences sur les chantiers doit être établie.

Les chapitres suivants garantissent que les Gestions des urgences sur les chantiers soient établies de manière uniformisée.

Les règles générales de comportement lors de travaux sur la route nationale sont décrites dans la documentation OFROU N° 86024 et doivent impérativement être appliquées.

Les règles de comportement relatives aux objets de l'UT IX font partie de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation et doivent être mentionnées dans le module 0.

Les informations et exigences indiquées dans le module D garantissent que la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation soit établie de manière uniforme et complète.

### 2. Conditions générales

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation veille à ce que:

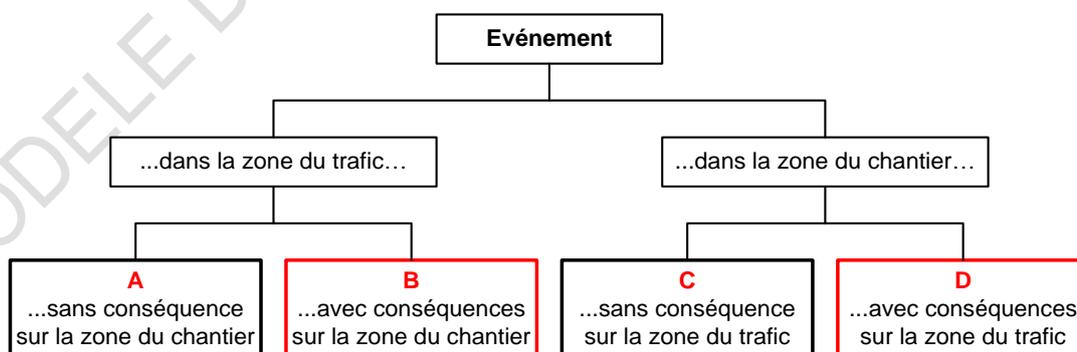
- le niveau de sécurité du projet partiel respectif corresponde à l'état actuel de la technique après les travaux.
- la possibilité de l'auto-sauvetage des usagers de la route, des ouvriers, de la direction locale des travaux et des services d'interventions soit garantie à tout moment ;
- les difficultés de la réalisation des travaux soient listées et toutes les possibilités d'optimisation de la sécurité et de la disponibilité des ouvrages et des installations soient traitées par des mesures de planification, de construction et d'organisation (planification des éventualités) ;
- la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier soit garantie. Le chantier, le déroulement des travaux et la logistique du chantier soient adaptés aux exigences OFROU pour le trafic ;
- **la disponibilité sans restriction de la route nationale aux horaires journaliers exigés (06h00 – 20h00) soit garantie.** Le déroulement des travaux, la logistique du chantier et les horaires des travaux sont adaptés aux exigences relatives au projet ;

- pendant les heures de travail, qu'il y ait la possibilité sur le chantier d'alarmer le personnel du chantier et de lui demander de quitter le chantier;
- la communication lors d'un événement soit établie entre le chantier, la CET et l'unité territoriale;
- lors d'un accident sur le chantier, les services d'intervention puissent atteindre le lieu d'accident en 15 minutes maximum ;
- le lieu d'accident puisse être évacué le plus rapidement possible;
- lors d'un événement, le trafic de la route nationale ne doit pas être dévié de manière non coordonnée sur le réseau routier secondaire;
- la surveillance des dangers naturels (avalanches, inondations, chute de pierre, laves torrentielles) soit adaptée aux besoins du chantier et que des mesures organisationnelles pour les travaux soit mises en œuvre ;
- la culture de la sécurité soit mise en place pour l'ensemble du périmètre du projet ;
- pour tous les participants, la responsabilité propre à chacun, y compris les conséquences qui en découlent, s'applique à l'ensemble du périmètre du projet ;
- les responsabilités de la sécurité au travail et de la protection de la santé soient réglées ;
- les entreprises soient informées, dans la phase d'appel d'offres, des exigences de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et en phase réalisation et que les coûts soient intégrés au contrat d'entreprise.

### 3. Définition des événements (tronçon à ciel ouvert et en tunnel)

Le terme « événement » désigne un événement non planifié avec dégâts et/ou lésions corporelles aux usagers de la route, au personnel de chantier, aux visiteurs du chantier ou à des tiers ou/et un événement qui réduit la disponibilité de toutes les installations ou partie d'installations (parties BSA ou/et ouvrages en entier).

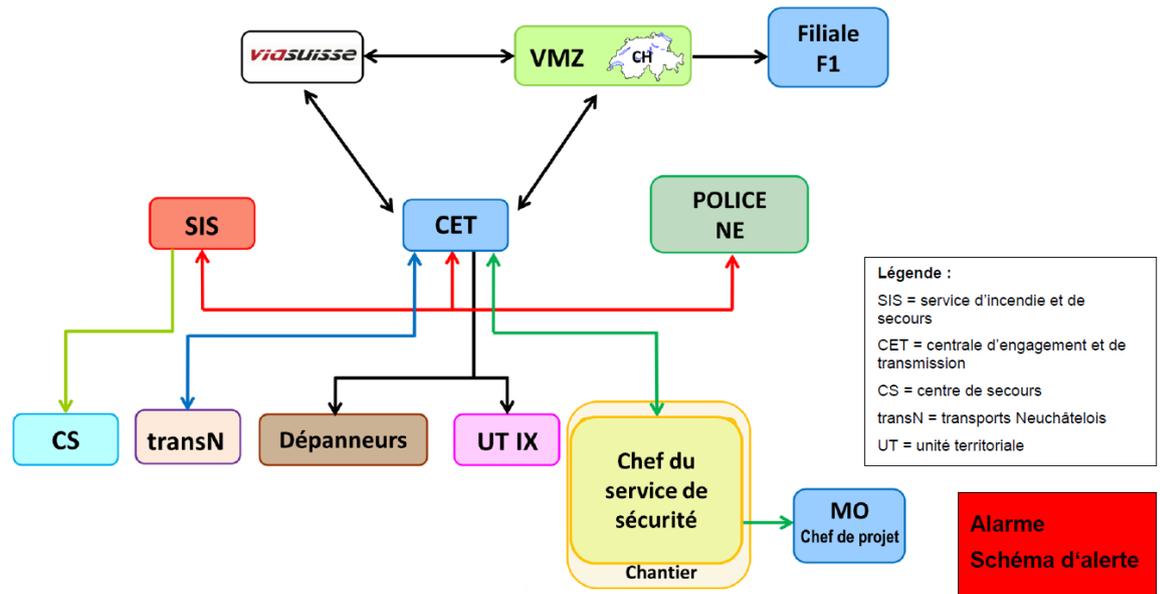
Les différents types d'événements sont:



**4. Responsabilités des services d'intervention et de sauvetage (tronçon à ciel ouvert et en tunnel)**

**4.1 Schémas d'alarme**

Schéma d'alerte



Un système d'alarme (transmission d'alarmes) sera mis en place sur le chantier et entre toutes les instances concernées.

La transmission d'alarmes sera garantie en tout temps et dans tous les lieux concernés par le projet. Le cas échéant, une structure spécifique sera mise en place en tunnel (par exemple Pager).

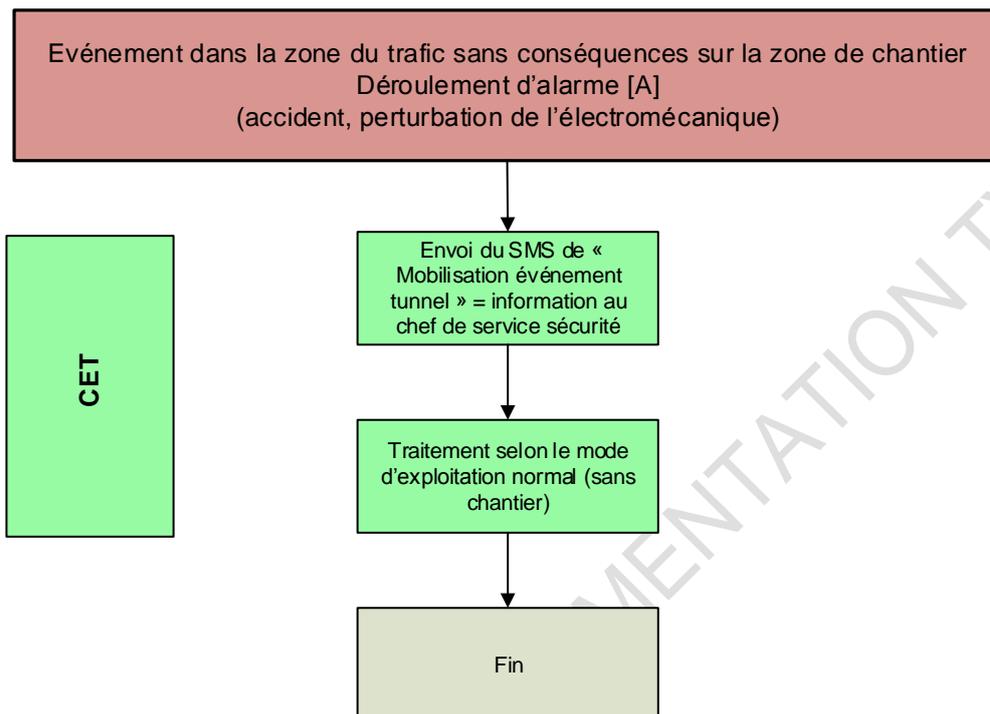
Le système de transmission d'alarmes sera unifié pour l'ensemble du projet et des mandataires/entreprises.

MODELE DOCUMENT

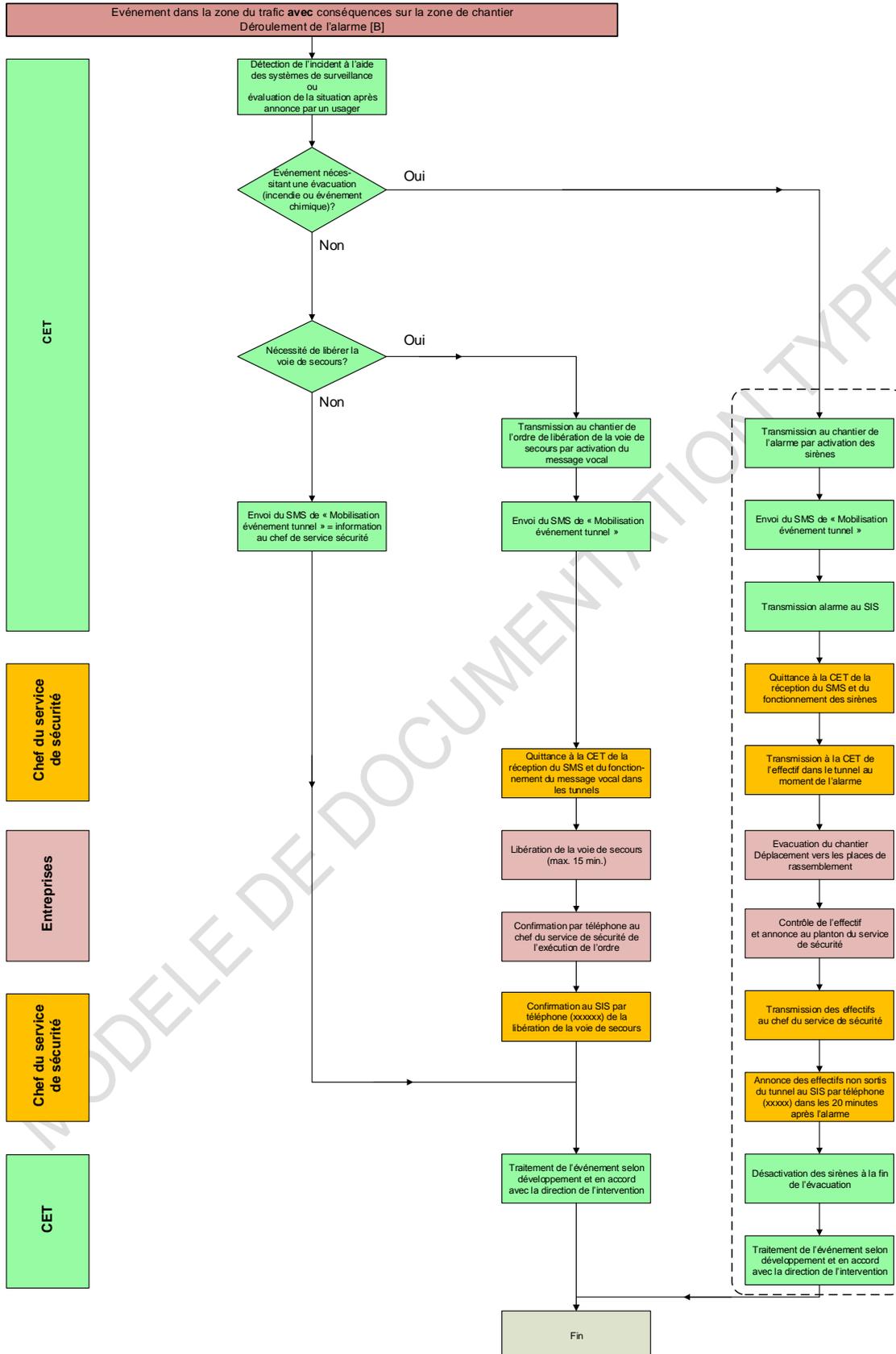
## 4.2 Scénarii d'alarmes

### 4.2.1 Événement dans la zone du trafic

Déroulement de l'alarme (A) : Événement dans la zone de circulation sans conséquences sur la zone de chantier

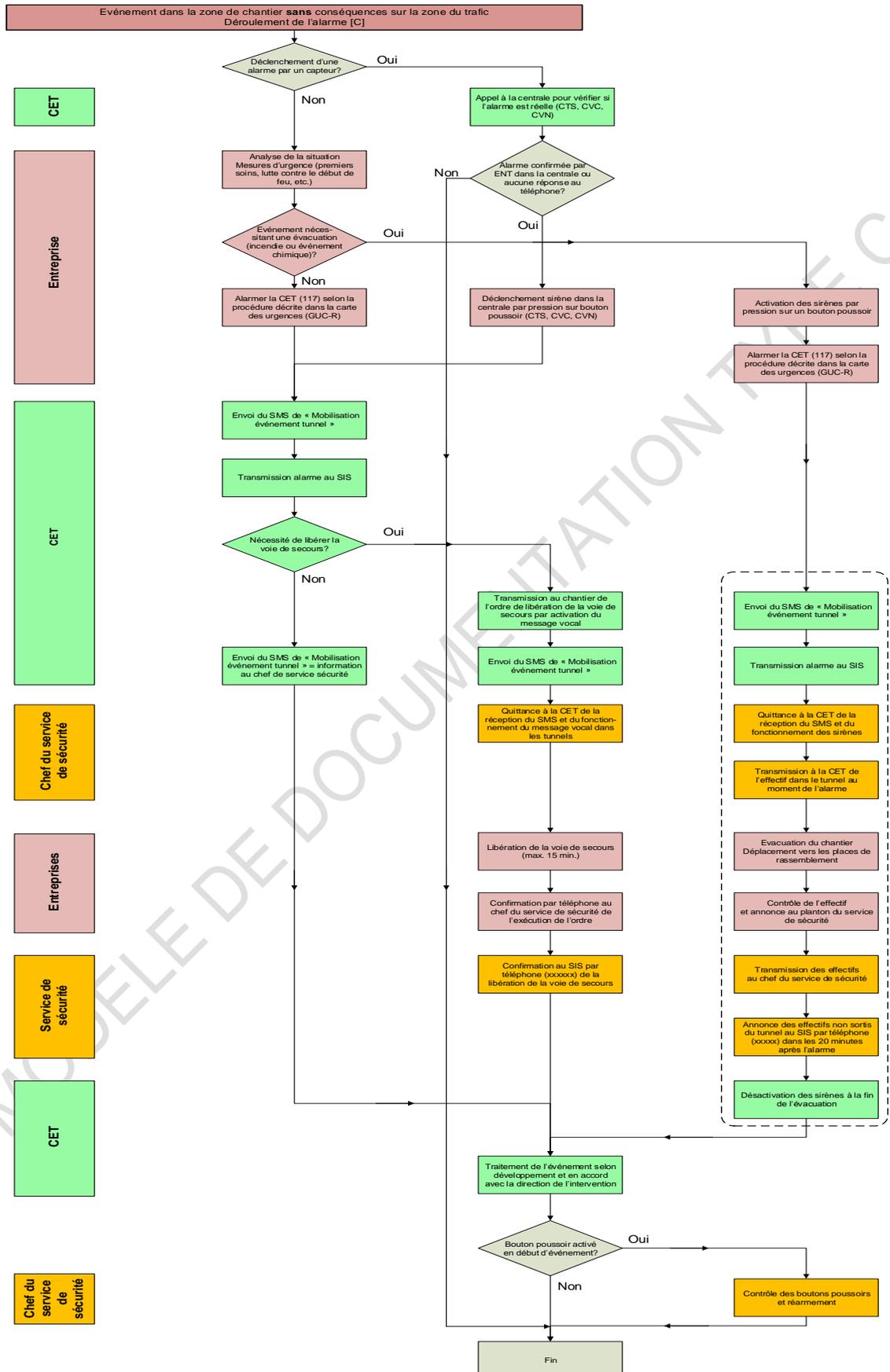


Déroulement de l'alarme (B) : Evénement dans la zone du trafic avec conséquences sur la zone de chantier

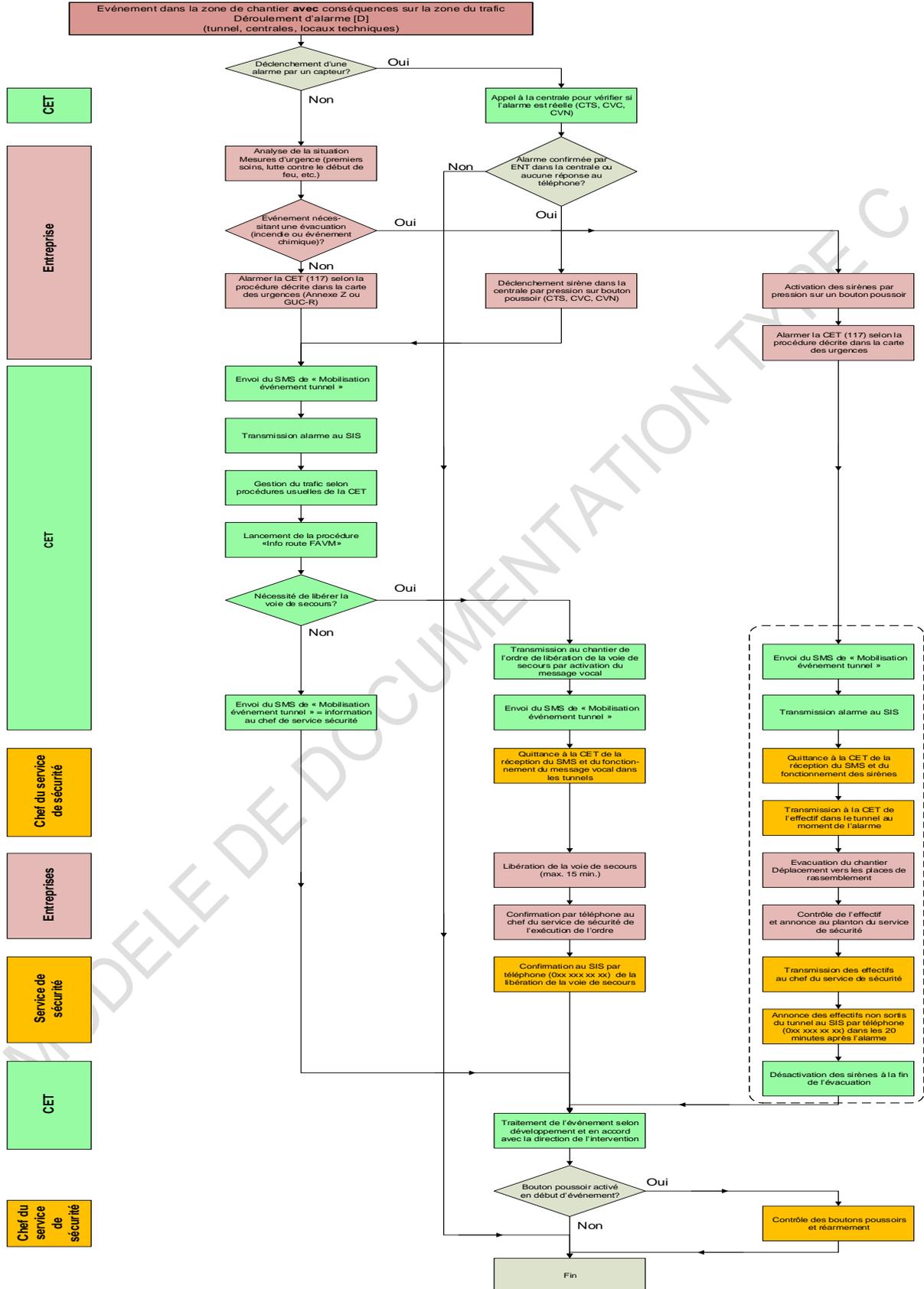


**4.2.2 Evénement dans la zone du chantier**

Déroulement de l'alarme (C) : Evénement dans la zone de chantier sans conséquences sur la zone du trafic



Déroulement de l'alarme (D) : Evénement dans la zone de chantier avec conséquences sur la zone du trafic



Scénarii traités habituellement: Déroulement selon le traitement cantonal des alarmes.

Scénarii conditionnés par le chantier : Déroulement selon la « GUC-R »

En cas d'incidents, la transmission d'alarme pour tous les niveaux, respectivement pour tous les intervenants, doit être assurée.

Pour chacune des situations A à D, l'auteur du projet élabore le plan d'alarme synthétique correspondant.

Le mandataire proposera les solutions permettant d'assurer efficacement les fonctions d'alarme entre l'ensemble des parties concernées et sur le chantier.

Les responsables/responsabilités seront définis et mentionnés.

#### **4.3 Chef des interventions OFROU (CI - ELA)**

Lors d'événements prédéfinis dans le manuel de la Gestion des événements OFROU, le représentant du Maître de l'Ouvrage, nommé chef des interventions OFROU, doit être convoqué.

Ceci doit être pris en considération et adapté dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation.

#### **5. Dangers naturels**

Le processus prenant en compte les dangers naturels et les mesures correspondantes nécessaires doit être établi dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation.

#### **6. Concept de migration BSA, Défense incendie, Evacuation des eaux**

Les concepts de migration BSA, de la défense incendie et de l'évacuation des eaux qui sont élaborés par l'auteur du projet dans le projet d'intervention (MP) doivent être soumis, pour prise de position, au Groupe réduit GUC, 3 mois avant la remise définitive du MP/DP.

Toutes les phases de travaux pour le génie civil et le BSA doivent être soumises et présentées par les auteurs de projet au Groupe réduit GUC avant la réalisation des travaux.

#### **7. Planification des scénarii**

Les exigences et processus de la planification des scénarii doivent être élaborés dans les GUC-R.

Dans la complexité du présent projet, il est indispensable d'atteindre le standard de la sécurité défini.

Cela présuppose une préparation solide dans les différentes étapes du traitement du projet ainsi que la réalisation.

Les ingénieurs spécialisés et les entreprises sont responsables du fait que les travaux planifiés soient répartis en étapes partielles calculables et réalisables, qui garantissent à tout moment la sécurité de tous les intervenants y compris les usagers de la route, ainsi que la disponibilité des installations et ouvrages. L'entreprise doit adapter, selon le niveau de détail conforme à la phase du projet, la préparation du travail et doit structurer l'ordonnancement des travaux avec l'ingénieur spécialisé.

En cas de défaillance complète de composants d'installations qui empêcheraient l'ouverture de la route au trafic après une fermeture nocturne, une planification des scénarii est impérative. Il s'agit p.ex. d'un diagramme de décisions ou d'une planification définitive qui peut être utilisé comme aide lors d'un scénario défini.

## **8. Tests intégraux et spécifiques aux objets du BSA**

L'APR et l'entreprise sont responsables de ce que les équipements soient mis en service complètement testés.

Fondamentalement, aucun équipement ne peut être mis en service sans qu'il ait été testé intégralement. L'APR est responsable de l'initialisation et de l'étendue des tests.

Le programme de tests doit être élaboré en collaboration de l'UT IX et également suivi par cette dernière.

Durant les tests, la sécurité des usagers et des travailleurs doit être assurée. Le cas échéant, des mesures de compensations anticipées devront être annoncées et validées par le Groupe GUC.

Il faut distinguer les différents tests suivants.

Les tests des installations servent essentiellement à contrôler les installations électromécaniques.

On distingue :

- le test individuel (Vérification isolée de l'installation, sans indicateur et sans capteur) ;
- le test raccordé (Vérification de l'installation, avec indicateurs et capteurs) ;
- le test de l'objet (Vérification de l'installation reliée aux installations impliquées dans le même objet) ;
- les tests intégraux (Vérification de l'installation intégrée dans l'ensemble du système de la N05).

Pour les tests spécifiques aux objets, la fermeture complète de l'objet est nécessaire. Les tests relatifs aux installations peuvent, selon l'installation concernée, s'effectuer sous trafic.

## **9. Gaine d'extraction d'air vicié**

En exploitation normale, l'accès dans la gaine d'extraction d'air vicié est interdit (danger de mort !).

## **10. Comportement sur la route nationale (directives et instructions) (tronçon à ciel ouvert et tunnel)**

Directive OFROU 16 110 – Exploitation RN – Sécurité au travail (*document en all, version française en préparation*)

Documentation OFROU 86 022 – Exploitation RN – concept d'urgence des chantiers de construction (*document en all, version française en préparation*)

Rapport des experts OFROU – Evaluation des risques de la sécurité au travail sur les routes à haut débit sous trafic du 10.05.2012.

Documentation OFROU 86 024 – Comportement lors des travaux sur les routes nationales.

## 11. Point de rassemblement

Dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet, des points de rassemblement par projet et par phase de travaux doivent être définis en accord avec le SiBe-S. Les points sont illustrés dans les annexes (module Z).

Dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation, l'auteur du projet doit prévoir des points de rassemblement auprès des places d'installations, à accorder et définir avec le SiBe-S.

### Point rassemblement chantier :

- Neuchâtel Ouest, Serrières
- Echangeur Neuchâtel-Vauseyon, bretelle sortie Neuchâtel (à gauche accès N05 / à droite accès Neuchâtel Prébarreau)
- Neuchâtel Maladière, en-dessous de la route des Falaises, côté Est des piscines du Nid-du-Crô
- Jonction Marin, point d'attente du SIS actuel, parc PN.

### 11.1 Panneau d'information (Point de rencontre pour les services d'interventions)

Au point de rencontre pour les services d'interventions doit être monté un panneau d'information avec le contenu qui est décrit dans le module Z.

Le modèle du panneau doit être vu et approuvé par le groupe réduit GUC.

## 12. Sauvetage du personnel de chantier / Carte des urgences (tronçon à ciel ouvert et en tunnel)

Afin d'aider, en cas d'événement, le sauvetage des collègues, mais aussi pour accélérer la procédure d'alarme, chaque collaborateur du chantier, y c. le directeur du chantier et les ingénieurs, porte sur lui une carte des urgences (ordre). La carte doit être maniable et protégée pour résister aux conditions du chantier (salissures).

La carte sera conçue et adaptée lors de l'établissement des GUC-R. Elle doit contenir au minimum les éléments suivants:

### Carte des urgences UPIaNS Colombier – Cornaux

#### Alarme en cas d'événement:

- **Qui** avertit?
- **Qu'est-ce** qui s'est passé?
- **Où** a eu lieu l'événement?
- **Quand** a eu lieu l'événement?
- **Combien de** personnes sont concernées?
- **Autres** obstacles? (Voie de circulation bloquée? Informations concernant les accès au lieu d'événement?)
- **Numéros de téléphones importants:**
  - Appel d'urgence Police: 117

**Toutes les demandes d'interventions (pompiers, ambulance, service de piquet Unité territoriale) via la Police Neuchâteloise!**

**Comportement en cas d'urgence:**

- Alarmer la CET.
- Arrêter immédiatement tous les travaux, libérer l'accès au chantier.
- Sauver, apporter les premiers secours, guider les services d'intervention, éteindre (faire attention à sa propre sécurité!).
- Se rendre au prochain point de rassemblement.
- Faire l'appel des présents par le responsable de l'équipe du chantier (Contremaître, p.ex. ou son remplaçant, un chef d'équipe, etc.).
- Prise de contact par le responsable de l'équipe avec le chef de l'intervention Pompiers et/ou Police.
- Retourner sur le chantier et reprise des travaux seulement après la libération du chantier par les services d'intervention / direction locale des travaux, selon la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation.

**13. Réouverture au trafic après fermeture nocturne (exploitation normale)**

**13.1 Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation**

Dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation, le processus de la réouverture au trafic après fermeture nocturne en exploitation normale est défini, y compris les tâches et responsabilités.

**13.2 Plans de travail GC et BSA hebdomadaire, Liste des états d'assainissement des installations BSA, y compris défense d'incendie et évacuation des eaux de chaussée**

Durant la réalisation des travaux, un plan hebdomadaire (7 jours) est établi pour la semaine suivante, par rapport aux travaux actuelles sur la base des formulaires d'annonce des entreprises. Ce plan est diffusé au plus tard 1 semaine à l'avance (lundi, 9h00) selon une distribution définie ainsi que publié sur tous les panneaux d'information aux points de rassemblements. Dans les annexes (Module Z) se trouve un exemple.

Une liste de l'état des équipements d'exploitation et de sécurité BSA sera tenue à jour et publiée avec les plans de travail hebdomadaire aux panneaux d'informations. Cette liste indiquera, à minima, les équipements concernés, leurs emplacements, s'ils sont en service, hors service, en mode d'exploitation parallèle, s'il s'agit des anciens équipements ou des nouveaux, les voies concernées.

Cette liste doit être accessible en permanence au SIS. Elle mentionne également l'état des prises d'eau incendie.

La structure de la liste et le contenu spécifique aux instances concernées seront définis dans la GUC-R avec la Police, les Pompiers et l'UT IX.

Pour chaque phase de travaux, un plan d'ensemble doit être établi pour la défense d'incendie. Il doit démontrer l'emplacement des points de récolte (hydrants), le volume d'eau à disposition, ainsi que la pression de l'eau dans les conduites.

En ce qui concerne l'évacuation des eaux de la chaussée, un schéma de principe doit être établi pour chaque phase de travaux. Ceci doit démontrer où l'eau est évacuée, quels volumes de retenue sont disponibles et comment les accès aux bassins de retenue sont actuellement assurés.

Les services d'intervention disposent à tout moment des plans et schémas actuels. C'est la DGT qui transmet les documents.

## **14. Auteurs du projet (mandataires)**

### **14.1 Tâches ingénieurs spécialisés GC et BSA**

Lors de l'instruction, les ingénieurs spécialisés soutiennent la direction de chantier côté entreprise. Ils remettent les documents nécessaires aux entreprises pour les instructions et formations des personnes travaillant sur le chantier. Pour chaque projet partiel / chaque contrat d'entreprise, il est obligatoire de faire une séance de démarrage dans laquelle les sujets : informations du chantier, sécurité, etc. figurent à l'ordre du jour et sont traités. Lors de l'assainissement du tronçon TP2 NE-Serrières – St-Blaise, les aspects de la sécurité et la disponibilité doivent être pris en considération lors de la planification de l'engagement et du déroulement des travaux. Les ingénieurs spécialisés sont responsables de donner les informations nécessaires à la planification des travaux dont ils assurent le suivi (tunnel: avec le formulaire fax pour annoncer les travaux planifiés). A l'occasion de visites de chantier, ils effectuent périodiquement, selon le concept et par pointage, des contrôles concernant le respect des mesures mentionnées. Ils annoncent les déviations et les adaptations nécessaires de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet à la direction générale des travaux.

### **14.2 Ingénieur spécialisé ventilation**

L'ingénieur spécialisé ventilation assure la disponibilité et fonctionnalité exigée des installations de ventilation, de manière à ce que le niveau de sécurité exigé soit atteint.

L'ingénieur spécialisé ventilation assume en plus les responsabilités supplémentaires suivantes:

D'une part, il est responsable dans le cadre de la sécurité et disponibilité de la première intervention (y c. coordination globale) lors de dérangements du système de ventilation dans l'espace du trafic durant les travaux. D'autre part, il est responsable pour l'élaboration du dispositif de sécurité y c. la conception et la mise en œuvre d'une installation d'alarme fonctionnelle (ordre d'évacuation) de personnes qui se trouvent dans la zone de ventilation (dalle intermédiaire, canaux d'air frais et air vicié).

Tous les travaux dans la zone de ventilation doivent être approuvés par l'ingénieur spécialisé ventilation. Ceci est valable également pour les mesures de génie civil dans la zone des canaux d'air frais et d'air vicié, dalle intermédiaire, etc.

Par ailleurs, l'ingénieur spécialisé ventilation est responsable de l'établissement du concept de piquet ventilation (objectifs/buts, organisation du service de piquet, temps de réaction, etc.), ainsi que de la documentation, l'approbation et la mise en œuvre de ce dernier.

Les dispositifs de sécurité ainsi que le concept de piquet sont à soumettre au Groupe réduit GUC pour approbation.

Le principe est : « **Sans dispositif de sécurité libéré par le Maître de l'ouvrage, aucun travaux dans le domaine de la ventilation ne peuvent être exécutés** ».

## **15. Mandataires**

### **Entreprises**

Les entreprises sont entièrement responsables d'assurer la sécurité de leurs employés respectifs (*Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA, RS 832.30, en particulier art. 2 et 6*). Le présent dossier Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet (GUC-P) est un complément aux

concepts des entreprises, car il garantit les arrangements nécessaires lors de coopération de plusieurs entreprises selon l'article 9 du OPA.

Les entreprises sont responsables de l'instruction et la formation de l'ensemble de ses employés. Elles annoncent à la direction locale des travaux si elles rencontrent des difficultés lors de l'instruction, afin que le concept puisse être adapté aux besoins des entreprises si nécessaire.

Les entreprises se soucient d'adapter leur concept de sécurité propre avec la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet GUC-P et transmettent les documents adaptés à l'ingénieur spécialisé et à la direction générale des travaux. Par ailleurs, les entreprises doivent respecter strictement les exigences de la GUC-R liée au projet.

### **Chef d'équipe entreprise (chef de chantier, des équipes ou groupes)**

Les responsables d'équipes des entreprises sont l'interface entre l'entreprise/les ouvriers dans le tunnel et l'organisation de la sécurité. Ils sont mentionnés nominativement (avec N° de mobile et N° de pager) sur le formulaire de fax des annonces des travaux des entreprises. Ils annoncent avant d'entrer dans le tunnel (équipe de jour et équipe de nuit) leur équipe et le nombre de personnes. La même chose doit être faite lorsqu'ils quittent le tunnel. Lors de l'annonce de départ, l'information de l'état des installations, ainsi que le statut de fonctionnement (disponibilité) doivent être communiqués.

Lors d'un événement, tous les responsables des équipes sont alarmés par la CET NE, via pager, leur demandant d'évacuer le tunnel.

Ils sont responsables d'amener leurs équipes au point de rassemblement le plus proche et d'informer les services d'intervention que l'équipe est au complet, respectivement d'annoncer les personnes manquantes. Par ailleurs, ils sont responsables des tâches suivantes :

- Planification des engagements et du déroulement des travaux de l'assainissement du tronçon TP2 NE - Serrières – St-Blaise, en particulier en tenant compte des aspects de la sécurité et disponibilité ;
- Instruction / formation de leurs collaborateurs et /ou sous-traitants concernant les exigences à respecter liées à la sécurité et disponibilité y compris les GUC-R ;
- Entreprendre les mesures à l'occasion d'une situation incertaine, ainsi que lors d'un événement afin d'éviter la propagation des dégâts évitables ;
- Information du chargé de la sécurité de l'entreprise ou des supérieurs lors de mauvais comportements liés à la sécurité ou des situations de travail dangereuses ;
- Personne de contact pour les ingénieurs spécialisés, les services d'interventions, la direction des travaux, etc. ;
- Responsable de la mise en œuvre des exigences dans le domaine de la sécurité et disponibilité dans le cadre des prestations à fournir.

### **Personnel de chantier de l'entreprise**

Dans le cadre des prestations à fournir, les employés des entreprises sont responsables de la mise en œuvre des exigences dans le domaine de la sécurité et disponibilité. Ils prennent connaissance des informations liées à la sécurité et disponibilité et suivent les instructions y relatives. Ils annoncent les comportements non adéquats à leur supérieur, afin de contribuer activement au respect des exigences de la sécurité en intégrant la prévention.

## 16. **Analyse des événements et accidents (tronçon à ciel ouvert et en tunnel)**

La Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet ainsi que la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation relative au tronçon concerné doivent être vérifiés en continu par rapport au potentiel d'amélioration et aux lacunes éventuelles. De ce fait, chaque événement dans le périmètre du projet est systématiquement analysé. La marche à suivre suivante doit être adoptée:

- Pour les **événements dans la zone du chantier**, la direction locale des travaux établit un rapport succinct dans les 7 jours après l'événement à l'attention du Groupe réduit GUC, en intégrant les recommandations éventuelles. Si des équipements d'exploitation et de sécurité sont concernés par l'événement, l'ingénieur spécialisé BSA (éventuellement aussi l'Unité territoriale) doit être intégré pour l'analyse. Le rapport succinct doit être établi sur la base du modèle de rapport (annexe dans module Z). Les mesures urgentes éventuelles doivent être exécutées immédiatement par la direction locale des travaux GC+BSA. Suivant la compétence de décisions, le Groupe réduit GUC doit être informé par la voie hiérarchique. Le Groupe réduit GUC décide des mesures complémentaires à prendre.
- Pour les événements sur **les zones de trafic**, le rapport succinct (modèle UT) est établi par l'Unité territoriale dans les 7 jours après l'événement. Si le chantier a été en cause ou est co-responsable de l'événement, un rapport succinct comme décrit ci-dessus est établi par la direction locale des travaux. Le Groupe réduit GUC reçoit les deux rapports succincts, afin de pouvoir décider des mesures à prendre.
- Pour les événements **hors zone chantier et/ou sans nécessité d'intervention de l'Unité territoriale**, un rapport d'accident standard est établi par la Police. La Police surveille le tronçon dans le cadre de leur travail quotidien. Par le biais du représentant de la Police, il informe le Groupe réduit GUC lors de fréquence élevée d'événements. Les causes seront cherchées ensemble et des mesures nécessaires seront mises en place.

A côté de l'analyse des événements, tous les intervenants du projet sont invités à soumettre, suite au travail quotidien sur le chantier, des propositions d'amélioration à l'instance supérieure et/ou au Groupe réduit GUC.

## 17. **Exigences détaillées Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation tronçon à ciel ouvert**

La Gestion des urgences sur les chantiers pour la réalisation du projet partiel TP1 CS (N° 8 Areuse – N° 10 NE-OUEST) et projet partiel TP3 SBC (N° 15 St-Blaise – N° 18 Cornaux) doivent être établis selon les exigences de la documentation OFROU N° 86022 "Exploitation route nationale–Concept d'urgence chantiers".

Dans les GUC-R liées au projet partiel, l'ensemble des déviations par rapport à l'exploitation normale doit être mentionné et documenté.

### 17.1 **Exigences détaillées Gestion des urgences sur les chantiers tronçon en tunnel (y c. tranchées couvertes)**

Etant donné que dans la zone du tunnel, aucune documentation de la Gestion des urgences sur les chantiers n'existe, un projet pilote « Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation Tunnel » est établi dans le cadre du projet.

**18. Plans d'accès**

Des plans d'accès par phase de chantier doivent être établis à l'échelle 1:5'000 basés sur la documentation OFROU N° 86022 « Exploitation route nationale - concept d'urgence chantiers ».

Les plans sont automatiquement transmis lors de chaque modification des accès au service des interventions et au Groupe réduit GUC. Le processus est à élaborer de manière détaillé dans la Gestion des urgences sur les chantiers.

**19. Retour à l'état initial après un événement**

Les responsables de l'intervention du service d'interventions sont priés par le biais du coordinateur de l'intervention de la Police, de libérer le plus vite possible la reprise du travail au chantier, dès que dans la zone du chantier il n'y a plus de danger immédiat pour les travailleurs et que les travaux ne gênent pas la gestion de l'événement.

**20. Autres exigences pour les chantiers en tunnel et tronçons à ciel ouvert**

**20.1 Gestion des personnes lors des chantiers dans les tunnels**

- Dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet, un service de sécurité est à prévoir durant certaines phases de travaux. Le cahier des charges comprend entre autre la gestion des personnes, personne de contact pour la police cantonale et le service d'interventions, piquet d'incendie, respect de la propreté du chantier et hygiène, garantie des chemins de fuites prévus, contrôle des lieu d'interventions, contrôle des dépôts de matériel.
- Afin de renforcer les compétences du service de sécurité, il est soumis directement à la direction générale des travaux.
- Le cahier des charges détaillé du service de sécurité doit être établi dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et doit être approuvé par le GPL OFROU.

La gestion des personnes commence avant leur entrée dans un tunnel.

Indirectement, la gestion des personnes comprend, à minima, la gestion des véhicules dans les tunnels :

La gestion (management) des personnes comprendra à minima :

- Gestion des accès sur site et contrôle des accès sur site :  
(Annonces par formulaire fax aux autorités compétentes)
  - Jour, Nuit, Week-end, etc.
  - Procédures d'annonce d'arrivée / de départ (jour, nuit, etc.)

### **Comportement dans les tunnels (centrales, portails)**

Le comportement dans les tunnels et centrales pour l'exploitation normale est indiqué dans la directive OFROU 86 024 « comportement lors de travaux sur de routes nationales ».

Les comportements et la gestion des points ci-dessous seront, au minimum, réglés de manière définitive dans la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet :

- Définition des comportements et accès dans :
  - les locaux techniques
  - les gaines de ventilation
  - les centrales
  - aux portails
  - sur les voies de circulation
- Comportement en cas d'incidents :
  - Permettre la fuite des usagers (auto-sauvetage)
  - Organisation et gestion des rassemblements
  - Sécurisation de la place d'incident
  - Organisation des places sanitaires
  - Limitation des dégâts
  - Accès aux locaux, centrales et lieux concernés
- Gestion des chemins de fuite :
  - Gestion de la fermeture / ouverture des chemins de fuite praticables
  - Gestion de la signalisation provisoire des indicateurs de chemins de fuite (toujours indiquer le chemin de fuite en service le plus proche)
  - Assurer la fonctionnalité des chemins de fuite définis comme praticables

- **Offres des entreprises**

Les exigences et réglementation de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet et de la Gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation doivent être soumises aux entreprises/soumissionnaires lors de la phase des offres. Les coûts pour la mise en oeuvre des mesures de la Gestion des urgences sur les chantiers projet et réalisation sont considérés comme compris dans les offres.

## **D-03 Concepts de communication TP1 CS à TP3 SBC**

### **1. Information aux usagers de la route**

L'information aux usagers de la route concernant les travaux d'assainissement et les phases de trafic se fait selon les exigences du concept d'information et communication N05 UPlaNS Colombier - Cornaux de l'OFROU F1 par le responsable I+K (information et communication). Le concept de communication et information est mis en œuvre directement par le Maître de l'ouvrage sous la direction de l'OFROU F1, respectivement I+K. Par conséquent, il n'est pas lié au présent dossier Gestion des urgences sur les chantiers en phase projet.

### **2. Traitement des questions des médias**

Le Maître de l'ouvrage, plus précisément le responsable information et communication de l'OFROU F1, est en charge de la communication du projet. Tous les contacts avec des tiers et les médias sont gérés par I+K. Toutes les demandes de tiers faites aux mandataires, entreprises, partenaires du projet, Police, Unité territoriale, etc. lui sont immédiatement transmises. Les mandataires et les entreprises ne donnent aucune information à des tiers.

Lors d'événements extrêmes comme accidents, incendies, écoulement de matières dangereuses, etc., ce sont les services d'intervention qui informent. Ces derniers ne donnent par contre aucune prise de position concernant l'ouvrage d'art, l'installation, etc.

### **3. Principe de communication**

Celui qui gère est responsable pour la communication.

### **4. Concept de communication avec les services d'intervention en situation normale**

En règle générale, seuls les écarts à l'exploitation normale sont communiqués.

**D-04 Règlement des interfaces des Gestions des urgences sur les chantiers en phase projet (GUC-P) et phase réalisation (GUC-R)**

Les exigences mentionnées et réglées dans la GUC-P sont entièrement traitées et la formation correspondante doit être donnée conformément au concept de formation du module F.

Les exigences et les règles dans la GUC-P qui ne sont pas réglées, sont en principe à approfondir et à régler dans la GUC-R. La formation correspondante doit être donnée conformément au concept de formation du module F.

| <b>Alarme, accès, évacuation</b>  |   |  |          |   |       |
|---|---|--|----------|---|-------|
| Thème   | Personnes concernées                                | Exigences / Règlement dans le ...  |          |   |       |
|   |   | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |          | Gestion urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|   |   | Exi-gences   | Réglé    | Exi-gences  | Réglé |
| Alarme des services d'intervention lors d'un événement                    | Services d'intervention (CET, Police, SIS, etc.)    |  | D-02/3-7 |   |       |
| Alarme de l'UT IX lors d'un événement                                     | UT IX / OFROU F1 (CET / Services des interventions) |  | D-02/3-7 |   |       |
| Alarme de l'organisation du chantier lors d'un événement                  | CET / DLT/ DGT / ENT                                |  |          |   |       |
| Alarme à l'interne du chantier lors d'un événement                        | DLT / ENT / DGT                                     |  |          |   |       |
| Alarme / Intégration OFROU y compris niveau d'escalation                  | UT IX / CET / ELA / Service d'intervention          |  | D-02/3-7 |   |       |
| Définition des chemins d'accès, accès pour les services des interventions | APR / Service d'interventions                       |  |          |   |       |
| Déroulement évacuation du chantier, installation de la voie d'urgence     | DLT / ENT   |  |          |   |       |
| Données d'ordre supérieur pour l'évacuation du chantier                   | Services d'intervention / DGT/ DLT / ENT            |  |          |   |       |
| Installation de la voie d'urgence   | DLT / ENT / Service d'interventions                 |  |          |   |       |
| Alarme Dangers naturels   | UT IX / OFROU / CET / DLT / ENT                     |  |          |   |       |

**Légende**    vert: Réglé dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet  
 orange: A régler dans la gestion urgences sur les chantiers en phase réalisation

D-02/7



Module Page

**Gestion des événements et analyse des événements**

| Thème  | Personnes concernées   | Exigences / Règlement dans le ...  |         |   |       |
|--|--|--|---------|---|-------|
|  |  | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |         | Gestion des urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|  |  | Exi-gences   | Réglé   | Exi-gences  | Réglé |
| Collaboration des services d'intervention et du personnel de chantier lors d'un événement  | Services d'intervention / DLT / ENT                                  |  |         |   |       |
| Collaboration des services d'intervention et de l'UT IX lors d'un événement  | Services d'intervention / UT IX                                      |  | D-02/3  |   |       |
| Accorder les GUC-P entre les projets partiels  | Groupe GUC réduit/ APR   |  |         |   |       |
| Accès aux locaux du tunnel et partie d'installations lors d'un événement   | Services d'intervention / DLT / ENT / UT IX / In-génieur ventilation |  |         |   |       |
| Evacuation des eaux de chaussée: Schéma de principe par phase de travaux pour l'évacuation des eaux de chaussée, les bassins de retenus et chemins d'accès | APR, UT IX, Services d'intervention                                  |  |         |   |       |
| Défense d'incendie: Plan d'ensemble par phase de travaux avec les points de récolte d'eau et volume et pression d'eau disponible                           | APR, UT IX, Services d'interventions                                 |  |         |   |       |
| Retour dans l'exploitation chantier après l'événement  | Services d'intervention / ELA / UT IX / DLT / ENT                    |  |         |   |       |
| Fermetures route nationale<br>Exigences pour l'installation et la suppression  | Service d'interventions / ELA / UT IX / DLT / ENT                    |  | B-05    |   |       |
| Analyse et évaluation des événements   | Tous   |  | Z-03/06 |   |       |
| Questions des médias par rapport à l'événement   | Tous   |  | D-03/1  |   |       |
| Gestion dangers naturels   | Service d'interventions / UT IX / DLT / ENT                          |  |         |   |       |

**Légende**

vert:

Réglé dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet

orange:

A régler dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation

D-02/7



Module Page

| Prévention Sécurité et Disponibilité   |   |  |          |   |       |
|--|---|--|----------|---|-------|
| Thème  | Personnes concernées  | Exigences / Règlement dans le ...  |          |   |       |
|  |   | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |          | Gestion des urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|  |   | Exi-gences   | Réglé    | Exi-gences  | Réglé |
| Définition des niveaux de sécurité durant le chantier  | Tous  |  |          |   |       |
| Information des déviations du niveau de sécurité défini au service d'interventions et UT IX (suppression fermeture tunnel)                           | Service d'interventions / UT IX / DGT / APR / DLT / Service de sécurité / ENT |  |          |   |       |
| Analyse du rapport succinct selon l'OPAM et mesures éventuelles de planification   | Organe d'exécution accidents majeurs OFROU / APR, Groupe GUC / DGT            |  |          |   |       |
| Gestion générale du trafic durant les travaux d'assainissement, y compris des itinéraires de déviation   | APR/ Groupe GUC / DGT   |  | B-05     |   |       |
| Concept de gestion du trafic phase chantier  | DGT/ DLT / APR  |  |          |   |       |
| Concept de déviations  | DGT/ DLT / APR  |  | E-01/1-2 |   |       |
| Coordination, fermetures et gestions de trafic route national avec Canton et Communes  | Groupe réduit GUC/ DGT/ APR / VM /  |  |          |   |       |
| Matrice règlementation des interfaces organisation de sécurité et disponibilité spécifique au projet.  | DGT / APR / DLT / ENT   |  |          |   |       |
| Comportement dans le tunnel, centrales et parties d'installations pour les travaux   | ENT / UT IX / DLT / DGT   |  |          |   |       |
| Cahier des charges service de sécurité. Etablissement par DGT. Intégration dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet par le APR | DGT / UT IX / APR   |  |          |   |       |
| Gestion des personnes du chantier  | DLT / ENT   |  |          |   |       |
| Places de rassemblement  | DLT/ ENT  |  |          |   |       |
| Concept de formation pour les services d'intervention  | Groupe réduit GUC / Services d'intervention/ MO / DGT / UT IX                 |  | F-01/1-2 |   |       |

| Prévention Sécurité et Disponibilité   |  |  |                    |   |       |
|--|--|--|--------------------|---|-------|
| Thème  | Personnes concernées                             | Exigences / Règlement dans le ...  |                    |   |       |
|  |  | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |                    | Gestion des urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|  |  | Exi-gences   | Réglé              | Exi-gences  | Réglé |
| Concept de formation pour le chantier  | DGT / ENT / Services de sécurité / Fournisseurs  |  |                    |   |       |
| Gestion d'une liste des états d'assainissement des installations BSA   | Ing. coordination BSA / DLT / Groupe réduit Si+V |  |                    |   |       |
| Planification des scénarii   | APR / DLT / ENT / DGT                            |  |                    |   |       |
| Définir exigences pour les concepts de sécurité au travail, gestion des interfaces   | ENT / DGT / APR / DLT                            |  |                    |   |       |
| Organisation piquet, manuel de projet (MIE/MING), gestion des interfaces.  | GPL / APR / DLT                                  |  |                    |   |       |
| Personne de contact pour service d'interventions lors de plusieurs entreprises   | APR / DLT / DGT / ENT                            |  |                    |   |       |
| Définition des exigences pour les concepts de sécurité au travail  | APR / DGT / DLT                                  |  |                    |   |       |
| Exigences pour les équipes de sauvetage  | Service d'interventions / APR / ENT              |  | C-02/1<br>D-02/1-7 |   |       |
| Exigences pour la surveillance du chantier et alarme service d'interventions et chantier   | APR / DLT / DGT                                  |  |                    |   |       |
| BSA : Planification et coordination des travaux sous exploitation; établissement de plans hebdomadaires et plans d'état des installations  | DGT / APR / DLT / UT IX / ENT                    |  |                    |   |       |
| Coordination fermetures et gestions de trafic en cas d'événement avec le Canton et la Ville de Neuchâtel   | Groupe réduit GUC                                |  |                    |   |       |
| Informations aux Services d'intervention relatives aux modifications du concept d'intervention et vérification de l'aptitude des chemins de fuite à assurer l'évacuation en cas d'accident | DGT / Service d'intervention                     |  |                    |   |       |

Légende

vert: Réglé dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet  
orange: A régler dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation

D-02/7



**Exploitation normale, Exploitation chantier**

| Thème  | Personnes concernées  | Exigences / Règlement dans le ...  |       |   |       |
|--|---|--|-------|---|-------|
|  |   | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |       | Gestion des urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|  |   | Exi-gences   | Réglé | Exi-gences  | Réglé |
| Remise du chantier en exploitation de jour   | UT IX / Police/ DLT   |  |       |   |       |
| Passage de l'exploitation de jour au chantier  | UT IX / Police/ DLT   |  |       |   |       |
| Gabarit espace libre voie d'urgence / service hivernal   | UT IX / Service d'interventions / ENT / DLT / Service de sécurité |  | B-05  |   |       |
| Exigences exploitation chantier  | ENT / DLT / Service de sécurité                                   |  | B-05  |   |       |
| Nouvelles acquisitions de véhicules pour les services d'interventions / vérification gabarit d'espace libre voie d'urgence | Service d'interventions   |  |       |   |       |
| Service de sécurité  | DGT / DLT / ENT   |  |       |   |       |

**Légende**

vert:

Réglé dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet

orange:

A régler dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation

D-02/7



Module Page

MODELE DE DOCUMENT

| Approbations, mutations  |  |  |        |   |       |
|--|--|--|--------|---|-------|
| Thème  | Personnes concernées   | Exigences / Règlement dans le ...  |        |   |       |
|  |  | Gestion des urgences chantiers projet supérieur (Groupe réduit, MO, BAMO, APR) |        | Gestion des urgences chantiers réalisation (Groupe réduit, DGT, APR, DLT) |       |
|  |  | Exi-gences   | Réglé  | Exi-gences  | Réglé |
| Approbation GUC-P et consultation  | Groupe GUC / Groupe réduit GUC   |  | G-01/1 |   |       |
| Vérification et approbation gestion des urgences sur les chantiers en phase projet | Selon processus document OFROU 86022                                       |  | G-03/1 |   |       |
| Approbation mutations GUC-P  | Groupe GUC / Groupe réduit GUC / APR / Service d'interventions             |  | G-02/1 |   |       |
| Approbation mutations gestion des urgences sur les chantiers en phase réalisation  | Groupe GUC / Groupe réduit GUC / APR / Service d'interventions / DLT / ENT |  |        |   |       |
| Approbation dispositif de sécurité ventilation                                     | Groupe réduit GUC / ingénieur spécialisé ventilation                       |  |        |   |       |

**Légende**    vert:    Réglé dans la gestion des urgences sur les chantiers en phase projet  
                  orange:    A régler dans la gestion des urgences sur les chantiers réalisation

D-02/7



Module Page